

Séance du 19 Janvier 2005

L'an deux mil cinq le dix-neuf Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul UGUEN, Maire.

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M. Pierre MENEZ, 1er Adjoint, M. Daniel FUSTEC, 2ème Adjoint, M. André RIOU 3ème Adjoint, Mme Martine JAOUEN, 4ème Adjoint, Mme Martine CUEFF, 5ème Adjoint, M. Jean CORVEZ, M. Arsène INIZAN, Mme Louissette LE ROUX, M. Pierre LE DILAVREC, M. Rémy LE MEUR, Mme Françoise NORMAND, M. Tanguy MORVAN,

Absents : M. Romain QUERE, Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN, M. Michel LE ROY, M. Jacques TILLY

Procurations : Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN à Mr Pierre LE DILAVREC, Mr Michel LE ROY à Mr Daniel FUSTEC, Mr Jacques TILLY à Mr Tanguy MORVAN

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Janvier 2005

Date de Publication : 21 janvier 2005

Secrétaire : Mr Pierre LE DILAVREC

Objet : Mise en place du P.L.U (plan local d'urbanisme)
--

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 Janvier 2002 qui l'autorisait à prendre contact avec les bureaux d'études pour l'élaboration d'une carte communale ou d'un plan local d'urbanisme, le Cabinet Géolitt ayant répondu favorablement, Monsieur le Maire passe la parole à Mme FEREC qui rappelle les différences entre carte communale et plan local d'urbanisme;

- La carte communale

Elle se substitue au plan cadre. Elle précise les règles générales d'urbanisme. C'est un document qui est soumis à enquête publique, valable sans limitation de durée. C'est donc un document pérenne. Compétence conjointe : la Préfecture et la Commune. Le Préfet portera à connaissance de la Commune les données qu'elle ne possède pas pour réaliser ce document (= "porter à connaissance"). 2 types de zones : U = constructible N = non constructible (sauf adaptation et extension des bâtiments existants). Le Maire conduit la procédure d'élaboration ou de révision.

La carte communale est approuvée par le Conseil Municipal et transmise pour approbation au Préfet.

- Le Plan Local d'Urbanisme

C'est un véritable document d'urbanisme qui doit notifier les projets d'urbanisme et d'aménagement sur 6 à 10 ans, sur l'ensemble du territoire communal. Il contient un rapport : expose le diagnostic, analyse l'état initial de l'environnement, explique les choix retenus pour les délimitations des zones. Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement.

Plusieurs zones : U = urbaines AU = à urbaniser N = naturelles et forestières A = agricoles

Il contient également un ou plusieurs documents graphiques. La procédure d'élaboration est simplifiée par rapport au P.O.S, elle accroît la concertation avec la population. Le P.L.U. n'est pas figé, il peut être révisé. Par ailleurs le P.L.U de Guerlesquin sera intégré dans le S.CO.T de la C.A.P.M, et disposera également d'un volet Z.P.P.A.U.P.

Après avoir entendu Mme FEREC et l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

1. de prescrire l'élaboration d'un P.L.U sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
2. de charger le cabinet d'urbanisme GEOLITT de la réalisation du P.L.U., ainsi que de la conduite de la procédure pour un montant global H.T de 23 464 €;
3. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du P.L.U. ;
4. de solliciter de l'État, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code général des collectivités territoriales, une compensation afin de couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement du P.L.U. ;
5. de solliciter de la Région, une aide financière;
6. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2005 (chapitre 20, article 2031);

.../...

7. décide, conformément à l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme, de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, ces études jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. selon les modalités suivantes :

information au travers du bulletin municipal, exposition en mairie des documents d'études (contraintes, étude paysagère, photographie aérienne du territoire communal,...), mise à disposition en mairie d'une boîte à idées, réunions publiques, permanence d'élus et/ou de techniciens, etc..

Conformément aux articles L. 121-4, L.123-6 et L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- au Préfet du Finistère,

- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au représentant de l'organisme de gestion du Parc Régional d'Armorique,
- au Président de l'E.P.C.I. chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (C.A.P.M).

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département